



Quand les psychologues en SSTI font de la prospective : Synthèse des points clefs proposée par Reliance et Travail

Comme le dit si bien Woody Allen : « *Je m'intéresse à l'avenir parce que c'est là que j'ai décidé de passer le restant de mes jours* ».

C'est dans cet état d'esprit que les psychologues de l'association *Reliance et Travail* ont avancé dans la rédaction de ce texte. Malgré une thèse récente de sociologie qui met en évidence que, prendre la parole au travail et sur le travail, est une activité potentiellement à risque¹ pour les psychologues ; il nous semblait essentiel de contribuer à « l'indiscipline intellectuelle » (Massé, 1965) que représente la prospective de l'évolution des métiers présents en SSTI et plus particulièrement du notre.

Voici les éléments essentiels validés par le Conseil d'Administration de *Reliance et Travail* :

Pour un développement de la santé au travail avec les psychologues et psychosociologues dans les SSTI :

- Réactualiser la Convention Collective Nationale des SSTI

L'enquête menée en 2015 par *Reliance et Travail*, auprès de ses adhérents, pointe la diversité des profils des professionnels en postes (psychologues du travail, psychologues cliniciens, psychologues-ergonomes, psychosociologues). La CCN de 2013 ne prend en compte que les psychologues du travail, il est important pour se sentir appartenir à une institution (la santé au travail) et à ses organisations (les SSTI), d'y avoir sa place et son inscription. Cette réactualisation devra se faire en association avec les psychologues.

- *En outre, du fait de l'exercice en interentreprises, les professionnels en postes ont développés une expertise spécifique qui permettrait de créer des intitulés de poste de « psychologue en santé au travail » et de « psychosociologue en santé au travail »*

- Reconnaître le champ de compétences et l'exercice spécifique du psychologue

Dans sa double dimension individuelle et collective et dans son inscription préventive sur les questions de risques psychosociaux, de qualité de vie au travail, de troubles musculo-squelettiques, de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

- Engager un dialogue constructif autour de l'indépendance technique des psychologues en santé au travail

Dans la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, la psychologie et les psychologues sont identifiés dans un travail spécifique en lien avec les médecins (reconnaissance de la dimension psychologique des personnes), néanmoins un travail singulier et indépendant de la médecine (*non intégration au Code de la Santé Publique souhaitée par les psychologues*). La loi vient donc réaffirmer la place des psychologues ainsi que le titre unique, instituant un cadre ressource pour penser l'exercice du métier de psychologue dans le champ de la santé au travail.

¹ La thèse de sociologie de Blandine Barlet (2016) «*De la médecine du travail à la santé au travail : Les groupes professionnels à l'épreuve de la « pluridisciplinarité »*» donne un éclairage intéressant sur cette dimension. L'activité des psychologues semble perçue comme menaçante par certains médecins du travail à la fois dans leur relation avec « leurs » entreprises mais aussi sur le terrain du colloque singulier avec « leurs » salariés, ce qui serait source de tensions avec les psychologues. Par ailleurs, dans certains bassins géographiques, les psychologues peuvent se trouver confrontés à des problématiques d'emploi ce qui aurait tendance à empêcher la prise de parole.

- **Soutenir la création d'une « commission pluridisciplinaire éthique et déontologie » des actions**
 Les praticiens de la santé au travail sont confrontés à un accroissement inédit de la demande sociale et cela dans des contextes de plus en plus judiciairisés : sollicitation massive pour des politiques de gestion des risques psycho-sociaux pouvant prendre des formes de « chasse à la vulnérabilité », afflux des demandes d'entretiens individuels et des demandes d'inaptitudes, psychologisation des conflits de travail. Il est central de soutenir la réflexion pluridisciplinaire sur les dimensions éthiques et déontologiques de nos actions sur les liens entre travail et santé. Cette commission serait portée par les associations de métier (ANIMT, AFISST, GIT, Associations d'hygiénistes, *Reliance et Travail*...) avec la participation des salariés, employeurs et représentants des salariés des entreprises adhérentes :
 - o Place de la clinique et de la subjectivité des personnes : soutien ponctuel ou soin ? adaptation des personnes au travail ou du travail aux personnes? soutien ou sélection?...
 - o Discuter des cadres de références théoriques : quelle(s) définition(s) de la Santé anime chaque professionnel ? Et quelle(s) définition(s) du Travail ? Et comment instruisons-nous le rapport entre ces deux éléments lorsque l'on est médecin du travail, ergonomes, infirmière, ASST, psychologue, psychosociologue, etc... ?
 - o Réflexion autour des Codes de Déontologie des médecins et des psychologues²
 - o Réflexion éthique sur les pratiques effectives de prévention des actions réalisées par des professionnels internes aux SSTI et/ou par des prestataires externes : cadre et limites ; innovations possibles ?

- **Réaffirmer le rôle de conseil et d'accompagnement des employeurs et des représentants des salariés**
 Les psychologues contribuent avec et comme l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (médecins du travail, infirmiers du travail, ergonomes, ASST, ingénieurs et techniciens hygiène sécurité, toxicologues, assistantes sociales...) à la richesse de l'approche globale de la santé au travail et sont donc des conseillers légitimes de l'employeur et des salariés sur la santé au travail.

- **Co-construire la coopération pluridisciplinaire pour des actions de prévention primaire effectives**
 De par leurs compétences et leurs savoirs faire, les nouveaux métiers exerçant dans les SSTI interpellent les pratiques d'interventions ce qui, en retour, développe de nouvelles pratiques et de nouveaux questionnements, transforme les métiers et modifie leurs frontières. Parce que, nous avons besoin les uns des autres, il est important de comprendre les possibles du changement de paradigme d'une logique médico-centrée vers des processus d'intervention collectives en milieu de travail :
 - o Favoriser des modalités travail en mode projet co-animées par des psychologues sur des interventions interdisciplinaires avec des acteurs internes et externes (entreprises adhérentes, partenaires institutionnels, etc.) – Ex : *sensibilisation des TPE aux RPS, prévention du burn-out, dispositif d'intervention suite à un évènement traumatique en situation de travail*
 - o Mettre en place des espaces de délibération pluridisciplinaire sur le travail au sein des services où les *contradictions*, les approches plurielles présentes dans nos activités, pourront s'élaborer et nous porter vers des règles de travail *réellement* co-construites et partagées.

² Le Code de Déontologie des Psychologues existe depuis 1996 et a été actualisé en 2012. Il rappelle la mission fondamentale du psychologue et vise à protéger le public des mésusages de la psychologie et de l'utilisation de méthodes et techniques se réclamant abusivement de la psychologie.

- **Contribuer activement à la formation des futurs préventeurs et des métiers présents au sein des équipes pluridisciplinaires**
 - Intervenir dans la formation des internes en médecine du travail, des infirmiers en santé travail, des étudiants psychologues (cliniciens, du travail) pour développer au plus tôt une culture de l'intervention en prévention et des savoir-faire partagés sur l'intervention collective en milieu de travail.
 - Développer les retours d'expériences croisés entre acteurs de terrains et institutionnels (externes et internes) sur les pratiques des psychologues et psychosociologues en SSTI.
 - Mettre en place des recherches-actions en coopérations avec des universitaires.
 - Il est également important de développer des initiatives régionales – pluri SSTI et multi métiers – Par ex : dispositifs de formations s'adressant à l'ensemble des professionnels des SSTI et ainsi contribuer à la (re)définition des PRST.

Et pour poursuivre le débat plutôt que pour le conclure, nous ferons référence à ces deux brillantes citations :

La première d'Antoine de Saint-Exupéry, qui nous dit que : « *Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible.* » ;

Et la seconde de Jacques Lesourne qui pose que : « *L'avenir est le résultat du hasard, de la nécessité et de la volonté.* »